

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69975 du

Arrêté n° 24/1337 du 27 FEV. 2024

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT,
DU FORFAIT GLOBAL RELATIF À LA DÉPENDANCE ALLOUÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
ET DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES À COMPTER
DU 1ER MARS 2024 À L'EHPAD DU PÔLE SANTE SARTHE ET LOIR (72).**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°1 de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté n° 23/7441 du 31 octobre 2023 du Président du Conseil départemental fixant le point GIR départemental 2024 pour le Département de la Sarthe à 7,80 € ;

Vu l'arrêté n° ARS/PDL/DAS/DAMS-PAR17-2016/72 et n°17/8704 du 19 septembre 2017 portant autorisation au Pôle Sante Sarthe et Loir pour les sites EHPAD à Sablé-sur-Sarthe et La Flèche, pour une capacité de 411 lits d'hébergement permanent, de 3 lits d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour ;

Vu le CPOM signé le 28 janvier 2019 entre l'ARS, le Département et l'Etablissement ;

Vu l'annexe activité transmise par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 69975 du

PREF. 72

27.02.24

ARRETE

Article 1 – Pour l’année 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Hébergement de l’EHPAD sont autorisées comme suit :

Charges brutes	7 508 985,00 €
Recettes atténuatives	197 188,00 €
Charges à retenir	7 311 797,00 €

Article 2 – A compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs journaliers applicables à l’EHPAD du Pôle Sante Sarthe et Loir sont fixés comme suit :

Tarif Hébergement permanent et temporaire	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Chambre individuelle	59,06 €	78,88 €
Chambre double	52,86 €	78,88 €
Chambre Les Erables / Les Peupliers	61,31 €	78,88 €
Tarif Accueil de jour	29,53 €	39,45 €

Article 3 – Pour l’année 2024, les recettes à retenir pour la section dépendance de l’EHPAD du Pôle Sante Sarthe et Loir sont autorisées comme suit :

	Montants
Ressources hébergement permanent	2 588 257,32 €
+ charges relatives à l’Unité pour personnes handicapées vieillissantes et à l’unité géronto-psychiatrique	22 500,00 €
Ressources totales hébergement permanent	2 610 757,32 €
Enveloppes complémentaires ventilées comme suit :	
+ hébergement temporaire	4 500,00 €
+ places d’accueil de jour	28 200,00 €
= Ressources à retenir 2024	2 643 457,32 €

Conformément à la notification transmise, une enveloppe budgétaire de 22 500 euros a été identifiée au titre de l’unité pour personnes handicapées vieillissantes et/ou pour l’unité géronto-psychiatrique, et intégrée aux ressources liées à l’hébergement permanent.

Article 4 – A compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs journaliers afférents à la section dépendance applicables à l’EHPAD sont fixés comme suit pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

	Hébergement permanent et temporaire	Accueil de jour
Tarif dépendance GIR 1-2	23,89 €	11,95 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,16 €	7,58 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,43 €	3,22 €

PRÉF. 73
27.02.24

Article 5 – Le forfait global dépendance est égal à la somme du résultat de l'équation tarifaire, définie à l'article R314-173 du Code de l'action sociale et des familles, et de financements complémentaires. Sont soustraits du montant obtenu le montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif GIR 5-6), les tarifs journaliers dépendance opposables aux autres départements pour les résidents qui y ont leur domicile de secours et la participation acquittée par les résidents de moins de 60 ans, ainsi que les prestations non cumulables avec l'APA (MTP, ACTP, PCH).

Le forfait global dépendance (APA) octroyé à l'EHPAD est fixé pour l'année 2024 à 1 696 651,88 € et il se décompose comme suit :

- ↳ Forfait dépendance au titre de l'hébergement permanent : 1 663 951,88 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'hébergement temporaire : 4 500,00 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'accueil de jour : 28 200,00 €.

Le versement du forfait global dépendance sera effectué par douzième.

Le forfait global dépendance 2024 sera régularisé au regard des sommes déjà engagées au titre de la dépendance, du 01/01/2024 au 01/03/2024.

Article 6 - Le forfait global dépendance mentionné à l'article 5 sera reconduit, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 7 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 8 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le : 01 MARS 2024